

## **Veille finance durable du 17 janvier 2024 :**

En ce début d'année, vous trouverez ci-dessous un support avec les dernières actualités concernant :

- La proposition des Autorités européennes de supervision sur les RTS SFDR (templates SFDR et PAI)
- Les futures lignes directrices d'ESMA sur la dénomination du nom des fonds utilisant des mots liés à l'ESG/durabilité
- Les dernières publications autour de la CSRD et des ESRS.

 [Consultez le support](#)

## **Portail RSE : nouveautés**

Le Portail RSE (ex-plateforme impact) est un service public construit par la Direction générale des entreprises (DGE) de Bercy.

Aujourd'hui, le portail se compose de 3 modules :

- Mon espace simulation (environ 4000 entreprises ont fait une simulation pour identifier leurs obligations ESG/RSE réglementaires),
- Les réglementations RSE : fiches pédagogiques de 8 réglementations pour le moment,
- Le tableau de bord (environ 900 entreprises sont aujourd'hui inscrites sur le Portail).

Le portail existe dans sa version actuelle depuis mars 2023 et est amené à évoluer et s'enrichir par co-construction avec les retours de certaines entreprises test notamment et les évolutions de la réglementation

 [Accédez à l'outil](#)

## **SFDR : Q&A consolidé des ESAs mis à jour**

Les Autorités européennes de supervision ont publié une version mise à jour du Q&A consolidé sur le Règlement SFDR et les RTS SFDR.

 [Consultez le document](#)

## **RTS SFDR : précisions d'ESMA sur le concept de « ne pas contribuer » dans le cadre du calcul des indicateurs PAI**

Dans le cadre de CSRD, que faire si l'entreprise bénéficiaire a évalué une information comme non matérielle alors qu'elle permettrait de calculer un indicateur PAI SFDR ?

Les datapoints évalués comme non matériels par les entreprises bénéficiaires peuvent être considérés par les acteurs financiers comme ne contribuant pas aux incidences négatives mesurées via les indicateurs PAI SFDR (cf p28 des RTS, nouveau 3° de l'article 7). Comment interpréter le « as not contributing to adverse impact... » ?

- La SGP doit-elle indiquer « 0 » dans le calcul de l'indicateur PAI pour lequel l'entreprise bénéficiaire a indiqué que le sujet n'était pas matériel pour elle ? ou
- Pour le calcul de l'indicateur PAI en question, la SGP sort du calcul de l'indicateur PAI le montant de son investissement réalisé dans cette entreprise ?

A la suite d'un échange par mail, ESMA donne la réponse suivante :

« Article 7(3) of the draft amending RTS is intended to mean that financial market participants may (not shall) indicate zero in the numerator for the PAI calculation of indicators where investee companies state that the KPI is not material as part of their CSRD/ESRS reporting. The financial market participant would still have to consider that investment in the denominator, because it is an investment decision under Article 4(1)(a) SFDR.

The same logic could also apply for the purpose of taking into account PAI indicators to show how sustainable investments respect the DNSH principle. As you know, the amending RTS would require financial products making sustainable investments to develop and disclose thresholds or criteria for taking into account PAI indicators for DNSH purposes. An indication that non-material CSRD/ESRS findings do not cause significant harm could be part of those thresholds or criteria. »

A noter que nous sommes dans l'attente de la décision finale de la Commission européenne à donner sur cette proposition des Autorités européennes de supervision. Nous vous tiendrons informés.

### **Greenfin : inclusion du nucléaire dans le référentiel**

Le référentiel du label Greenfin a été mis à jour via un arrêté publié au Journal officiel le 9 janvier. La mise à jour concerne l'inclusion dans les éco-activités éligibles au label de l'énergie nucléaire.

 [Consultez le référentiel](#)

### **Efrag : actualités sur les drafts de normes de reporting pour les PME cotées (LSME) et non cotées (VSME)**

L'Efrag va lancer d'ici quelques jours une consultation de 4 mois sur deux drafts de normes :

- Le draft de norme de reporting de durabilité pour les PME cotées (LSME) ;
- Le draft de norme volontaire de reporting pour les PME non cotées (VSME).

Vous trouverez [ici](#) le lien pour suivre au revoir en replay la session dédiée de l'Efrag sur ce sujet.

En parallèle, l'appel à manifestation d'intérêts de PME qui souhaiteraient tester ces drafts de normes de reporting est toujours ouvert jusqu'au 31 janvier. Pour cela il suffit d'écrire à : [VSME@efrag.org](mailto:VSME@efrag.org) pour les PME non cotées et [LSME@efrag.org](mailto:LSME@efrag.org) pour les PME cotées. L'ensemble des informations est disponible [ici](#).

N'hésitez pas à contacter **Damien Brisemontier** si vous souhaitez davantage d'informations sur ce sujet ([d.brisemontier@franceinvest.eu](mailto:d.brisemontier@franceinvest.eu)). L'Autorité des normes comptables (ANC) encourage les PME françaises à tester ces drafts de normes de reporting.

### **Appel à participation G7 Alliance on Nature Positive Economies**

En 2021, les dirigeants du G7 se sont engagés à stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et à devenir « Nature positive ». Cet engagement, formalisé dans le G7 2030 Nature Compact, identifie comme l'un des quatre principaux axes d'actions d'investir dans la nature et de conduire une économie positive pour la nature. Les objectifs sont d'augmenter substantiellement les investissements publics et privés dans la nature et de s'assurer de la prise en compte et de l'intégration de ses diverses valeurs dans les décisions économiques et financières. C'est dans cet esprit qu'en avril 2023, sous la présidence japonaise du G7, a été créée la G7 Alliance on Nature Positive Economies (G7ANPE). Cette alliance consiste en un forum de partage des connaissances et de création de réseaux d'informations relatives à l'économie positive pour la nature dont les activités sont de :

- Partager les bonnes pratiques en matière de technologies et de modèles économiques ;
- Partager et diffuser les opinions des gouvernements nationaux sur les éléments et les questions qui devraient être couverts par la divulgation d'informations.

Afin de faire de cette Alliance une action d'envergure, la présidence du G7 invite les diverses organisations à rejoindre l'Alliance : entreprises, organisations économiques, gouvernements locaux, ONG et organisations à but non lucratif, organisations internationales etc. Les entreprises intéressées sont invitées à consulter [les termes de référence](#) ainsi que [le site de l'Alliance](#) détaillant les conditions de participation et modalités de candidature.